



Divers Travaux d'Imprimerie pour la collectivité année 2015

Lettre de consultation N° 2015/17

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P.)

C.C.P.

SOMMAIRE

Article premier - Objet, forme, durée et montant du marché

1.1 - Objet des fournitures

1.2 - Tranches et Lots

1.3 - Forme du marché

1.4 - Durée du marché

1.5 - Montant du marché

Article 2 - Documents contractuels

Article 3 - Délai d'exécution

Article 4 - Conditions de livraison

4.1 - Bons de commande

4.2 - Emballage

4.3 - Transport

4.4 - Mode de livraison

4.5 - Lieu de livraison des fournitures

4.6 - Surveillance en usine

4.7 - Opérations de vérifications

4.8 - Décisions après vérification, l'admission :

Article 5 - Garantie technique

Article 6 - Retenue de garantie

Article 7 - Marchandises remises au titulaire

Article 8 - Prix

8.1 - Forme des prix

8.2 - Variation des prix

8.2.1 - Mois d'établissement du prix du marché :

8.2.2 - Type de variation des prix

Article 9 - Délai de paiement

Article 10 - Avance

Article 11 - Rythme des acomptes, des paiements partiels définitifs et du solde

Article 12 - Droit, Langue, Monnaie

Article 13 - Pénalités

Article 14 - Formation

Article 15 - Résiliation du marché

Article dernier - Dérogations au CCAG

Cahier Des Clauses Particulières

Article premier - Objet, forme, durée et montant du marché

1.1 - Objet des fournitures

Les stipulations du présent document concernent les fournitures désignées ci-dessous :

DIVERS TRAVAUX D'IMPRIMERIE POUR LA COLLECTIVITE ANNEE 2015

1.2 - Tranches et Lots

Les fournitures sont divisées en lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : Bulletin Municipal
- Lot n° 2 : Calendrier Municipal

• **Lot n° 1 : Le Bulletin municipal**

Composition des couvertures recto verso/Reprise de la thématique du calendrier

Document : Récupération de nos éléments texte sur fichier numérique

Récupération de nos images sur fichier numérique

Infographie : Création d'une feuille de style- présentation- corrections- validation

Mise en page d'une brochure de 76 à 96 pages- BAT Client- corrections

Tirage : 1950 exemplaires

Impression : sortie CTP quadri

Impression d'une brochure

Format : Format fermé : 21 x 29.7- Format ouvert : 42 x 29.7

Couverture : 4 pages quadri recto sur CM 300 grs, pelliculage brillant recto

Intérieur : Pages quadri sur CB 100 grs

Finition : dos carré collé cousu

Récupération du fichier au format PDF (>= à 10 mo)

Date de livraison : Lundi 4 janvier 2016 au plus tard

• **Lot n° 2 : Le Calendrier municipal**

Récupération des illustrations pour composition de visuels mensuels sur les recettes culinaires du Nord-Pas de Calais et Picardie à partir de dessins fournis par la commune.

Infographie : Intégration des données mensuelles (date, fêtes à souhaiter, manifestations communales, etc...)

Mise en page graphique de la couverture avec documents fournis par la commune.

BAT client

Tirage: 2050 exemplaires

Impression: sortie CTP quadri

Impression quadri recto de 14 feuillets

Format: Format : 42 x 29.7 (A3) FORMAT PORTRAIT

Papier intérieur : couché satiné 150 grs

Papier de couverture : couché satiné 250 grs

Finition : 2 agrafes + 1 perforation 1 trou sur la largeur haute

Conditionnement.

Conception d'une maquette intérieure et remise des éléments sur CD-ROM

Conception de la couverture

Date de livraison: Jeudi 17 décembre 2015 au plus tard

1.3 - Forme du marché

Marché à bons de commande, avec minimum et maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande et passé dans le cadre des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

1.4 - Durée du marché

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification. Et se termine lors de l'acceptation de la dernière livraison.

1.5 - Montant du marché

Les montants minimum et maximum de commandes sont les suivants pour chaque lot :

Lot N°	Objet du lot	Montants minimum (HT)	Montants maximum (HT)
Lot 1	Bulletin Municipal	6 000 euros	10 000 euros
Lot 2	Calendrier Municipal	2 500 euros	6 500 euros

TOTAL minimum pour l'ensemble des lots : 8 500 euros HT

TOTAL maximum pour l'ensemble des lots : 16 500 euros HT

Ces montants s'entendent pour la durée du marché.

Pour des besoins occasionnels de faible montant, la personne publique peut s'adresser à un prestataire autre que le titulaire du marché, pour autant que le montant cumulé de tels achats ne dépasse pas 1% du montant total du marché, ni la somme de 10 000 € HT.

Le recours à cette possibilité ne dispense pas la personne publique de respecter son engagement de passer des commandes à hauteur du montant minimum du marché.

Article 2 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- ◆ le Cahier des Clauses Particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- ◆ Le Bordereau des Prix Unitaires ;
- ◆ Echantillons de présentation de 2 à 3 réalisations.

Article 3 - Délai d'exécution

Le délai de livraison des fournitures est précisé dans chaque bon de commande adressé au titulaire.

Article 4 - Conditions de livraison

4.1 - Bons de commande

Les commandes sont faites au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande délivrés par le service.

Les bons de commande comportent :

- la référence de la consultation;
- la désignation de la prestation ;
- la quantité commandée ;
- les délais de livraison ;
- La personne habilitée à signer les bons de commande est :
M. Le Maire, Jacques HURLUS

Les bons de commande peuvent être notifiés jusqu'au dernier jour de validité du marché.

La durée d'exécution maximale du(des) dernier(s) bon(s) de commande émis dans le cadre du marché est fixée à 30 jours.

4.2 - Emballage

Les emballages font l'objet des dispositions suivantes :

Les emballages devront être suffisamment solides pour que les fournitures restent intactes. En cas de problème dans la livraison des fournitures, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retourner un colis ou les pièces endommagées au titulaire du marché.

4.3 - Transport

Les fournitures sont livrées à destination **franco de port.**

4.4 - Mode de livraison

Aucune disposition particulière.

4.5 - Lieu de livraison des fournitures

Les fournitures sont livrées à l'adresse suivante de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 :

- Mairie de Lestrem
- 40 Place du 8 Mai 1945
- 62136 LESTREM

4.6 - Surveillance en usine

Aucune disposition particulière.

4.7 - Opérations de vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées lors de la livraison ou de l'exécution des prestations dans les conditions prévues au chapitre IV du CCAG, notamment en son article 20.2.

4.8 - Décisions après vérification, l'admission :

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 21 du CCAG, par : Service Compatibilité de la Commune.

Article 5 - Garantie technique

La prestation ne fait pas l'objet d'une garantie technique

.

Article 6 - Retenue de garantie

Il n'est pas pratiqué de retenue de garantie.

Article 7 - Marchandises remises au titulaire

Aucune marchandise appartenant à l'administration n'est remise au titulaire.

Article 8 - Prix

8.1 - Forme des prix

Les fournitures sont rémunérées à prix unitaires.

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

8.2 - Variation des prix

8.2.1 - Mois d'établissement du prix du marché :

Sans objet.

8.2.2 - Type de variation des prix

Les prix unitaires de chaque lot sont fermes.

Article 9 - Délai de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Par dérogation aux articles 2.39, 8.4, 8.5 et 8.6 du C.C.A.G, les conditions de mise en oeuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées dans le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 (JO du 22/02/02) relatives au calcul du délai et au versement des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires prévu au II de l'article 5 du décret précité est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 10 - Avance

Aucune avance n'est versée au fournisseur.

Article 11 - Rythme des acomptes, des paiements partiels définitifs et du solde

Les acomptes et paiements partiels définitifs seront versés au titulaire dans les conditions prévues au C.C.A.G., notamment en ses articles 8 et 8 bis.

A sa demande expresse et si le marché le permet, le titulaire du marché peut percevoir des acomptes mensuels lorsqu'il est une petite et moyenne entreprise, une société coopérative ouvrière de production, un groupement de producteurs agricoles, un artisan, une société coopérative d'artisans, une société coopérative d'artistes ou un atelier protégé.

Article 12 - Droit, Langue, Monnaie

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Les inscriptions sur les matériels livrés au titre du marché sont en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que la personne publique lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est la même pour toutes les parties prenantes.

"J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les Tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché ayant pour objet : DIVERS TRAVAUX D'IMPRIMERIE POUR LA COLLECTIVITE ANNEE 2015. Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance."

Article 13 - Pénalités

Les pénalités pour retard d'exécution sont fixées à 50 € par jour de retard et par type de support.

Article 14 - Formation

Sans objet.

Article 15 - Résiliation du marché

Les clauses des articles 24 à 32 du C.C.A.G. sont applicables.

Article dernier - Dérogations au CCAG

Il est dérogé aux articles suivants du C.C.A.G. :

- ◆ L'article 9 du présent cahier déroge aux articles 2.39, 8.4, 8.5 et 8.6 du C.C.A.G.
- ◆ L'article 13 du présent cahier déroge à l'article 11 du C.C.A.G.

L'entreprise

(cachet, date et signature)

Le Pouvoir Adjudicateur

**Le Maire,
Jacques HURLUS**